



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 05 avril 2019

OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Schéma directeur déchèteries.

Délibération n° 23

Rapporteur : Georges OUDJAUDI

Le vendredi cinq avril deux mille dix-neuf à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers votants (présents et représentés) : **122** de la n°1 à la n°29, **123** de la n°30 à la n°111.

Présents :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°52 à la n°85 – **Domène** : LONGO – **Echirolles** : MARCHE, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°11 puis de la n°23 à la n°51, LEGRAND, PESQUET, SULLI pouvoir à LABRIET de la n°63 à la n°111, MONEL, JOLLY de la n°30 à la n°111 – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°58 à la n°111, DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO pouvoir à DURAND de la n°23 à la n°51 – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : BACK pouvoir à OLMOS de la n°1 à la n°51, BERNARD pouvoir à GARNIER de la n°1 à la n°22 puis de la n°52 à la n°57, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°68 à la n°111, BOUZAIENE pouvoir à HABFAST de la n°86 à la n°111, BURBA pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°23 à la n°51 puis pouvoir à JACTAT de la n°91 à la n°111, CAPDEPON pouvoir à DATHE de la n°52 à la n°111, CLOUAIRE pouvoir à HABFAST de n°1 à la 57, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE pouvoir à SABRI de la n°87 à la n°111, FRISTOT pouvoir à BEJAJI de la n°1 à la n°44 puis de la n°52 à la n°57, C. GARNIER, HABFAST, JACTAT, KIRKYACHARIAN, LHEUREUX pouvoir à BACK de la n°59 à la n°111, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°38 puis de la n°86 à la n°111, MONGABURU pouvoir à MEGEVAND de la n°52 à la n°111, OLMOS, PIOLLE pouvoir à DUTRONCY de la n°87 à la n°111, SABRI, SALAT, BRON, JORDANOV pouvoir à THOVISTE de la n°23 à la n°111, BERANGER, CAZENAVE pouvoir à BERANGER de la n°1 à la n°10, CHAMUSSY, PELLAT-FINET – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI pouvoir à CAUSSE de la n°86 à la n°111, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER pouvoir à M. GAUTHIER de la n°87 à la n°111, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°58 à la n°111, CARDIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL

pouvoir à FASOLA de la n°104 à la n°111 – **Murianette** : GAF FERRIER de la n°52 à la n°102 – **Notre Dame de Commiers** : Mésage : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°22 puis à SUCHEL de la n°95 à la n°111, SUCHEL – **Poisat** : BUSTOS pouvoir à LISSY de la n°87 à la n°111 – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à POULET de la n°75 à la n°111 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON – **Saint-Egrève** : BOISSET, HADDAD – **Saint-Georges de Commiers** : BONO pouvoir à GRIMOUD de la n°86 à la n°111, GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°10 et de la n°52 à la n°85 puis pouvoir à VERRI de la n°86 à la n°111, ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°86 à la n°111, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°52 à la n°111, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°5, VEYRET, OUDJAUDI pouvoir à OLMOS de la n°58 à la n°111, GAFSI pouvoir à ESCARON de la n°52 à la n°85 puis pouvoir à GENET de la n°86 à la n°111 – **Saint-Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint-Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD pouvoir à CURTET de la n°86 à la n°111 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à PLENET de la n°23 à la n°51 puis de la n°87 à la n°111 – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°10, puis pouvoir à CURTET sur la n°52 et pouvoir à ESCARON de la n°86 à la n°111 – **Sassenage** : BELLE, BRITES, COIGNÉ – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°86 à la n°111 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°10, MOROTE pouvoir à M. GAUTHIER de la n°1 à la n°10 puis pouvoir à HUGELE de la n°11 à la n° 51 – **Varces Allières et Risset** : BEJUY pouvoir à MANTONNIER de la n°104 à la n°111, CORBET pouvoir à CLOTEAU de la n°104 à la n°111 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS

Absents Excusés ayant donné pouvoir:

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Brié et Angonnes** : CHARVET pouvoir à BOULEBSOL – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO – **Grenoble** : RAKOSE pouvoir à BERTRAND – **Poisat** : BURGUN pouvoir à BUSTOS de la n°1 à la n° 86 puis à PERINEL de la n°87 à la n°111 – **Saint-Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à BOISSET – **Vizille** : BIZEC pouvoir à AUDINOS

Absents excusés:

Echirolles : JOLLY de la n°1 à la n°29 - **Grenoble** : D'ORNANO.

Madame Marie-Noëlle STRECKER a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Georges OUDJAUDI;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Schéma directeur déchèteries.

Exposé des motifs

Conformément aux objectifs de la feuille de route déchets (2016-2020) et aux orientations du schéma directeur déchets (2020-2030), le Conseil métropolitain a validé le 10 novembre 2017 (délibération 53) le principe d'élaborer un schéma directeur déchèteries afin de répondre aux deux objectifs suivants :

1. améliorer la qualité du niveau de service rendu aux usagers particuliers, habitants du territoire, en passant par une optimisation du fonctionnement technique et humain et par une mise à niveau environnementale et réglementaire ;
2. favoriser le réemploi et augmenter la valorisation matière, organique et énergétique des flux entrants (objectif de 85% de valorisation d'ici à 2030).

Première vitrine de la collectivité (800 000 visiteurs/an) et collectant près de 50% du gisement de déchets ménagers et assimilés, soit plus 100 000 tonnes par an, le service déchèterie qui exploite aujourd'hui 21 sites, permet d'atteindre en moyenne un taux de valorisation matière, organique et énergétique de plus de 70%.

Le maillage existant est important mais très disparate en terme de qualité et de niveau de service. Les équipements sont majoritairement vieillissants, exiguës et peu accueillants, ne permettant pas d'atteindre les objectifs fixés qui sont à la fois de valoriser plus et mieux les déchets tout en améliorant l'accueil, le conseil et la relation à l'utilisateur habitant.

Un maillage plus efficient en 2030

A horizon 2030, le réseau des déchèteries métropolitaines comportera 16 déchèteries et une ou deux végèteries, complété par un dispositif de déchèteries mobiles en milieu urbain dense et sur les communes rurales périphériques.

Le futur réseau de déchèteries comptera 16 déchèteries publiques fixes, contre 21 actuellement.

Afin d'améliorer l'identification des sites et d'harmoniser différents niveaux de service, il est proposé un maillage du réseau selon trois niveaux : MAXI, PROXI et FLEXI. Cette nouvelle offre en cours de construction sera déployée dès le mois d'avril 2019 et permettra de répondre au mieux aux attentes des usagers.

□ Les DECHETERIES MAXI seront les équipements principaux de secteur, susceptibles d'accueillir une fréquentation importante et proposant une large diversité de flux collectés ainsi que des horaires d'ouverture élargis, à savoir 6 jours sur 7 et en journée continue le samedi. De tels équipements, nouvellement créés donc, ont par ailleurs vocation à accueillir de nouveaux services, pour certains expérimentés dès 2019.

□ Les DECHETERIES PROXI seront les équipements de proximité existants dont la diversité des flux collectés sera adaptée au regard notamment de l'espace disponible, de même que les horaires d'ouverture seront adaptés à la fréquentation actuelle, à l'exception des samedis où les horaires d'ouverture seront équivalents aux DECHETERIES MAXI.

□ Les DECHETERIES FLEXI seront les équipements mobiles implantés en milieu urbain dense et en milieu rural selon un calendrier annualisé.

En concomitance avec la reconstruction des nouveaux sites, suppression de certaines déchèteries feront évoluer le maillage suivants :

- proximité à l'utilisateur, point fort du réseau actuel ;
- efficacité des déchèteries évaluée sur la base des charges et recettes générées par la vente des matières et soutiens des éco-organismes ;
- volume de l'activité, apprécié au regard du tonnage actuel et de l'estimation de l'impact de la sortie des professionnels et services techniques ;
- prise en compte des projections immobilières à moyen/long terme (programmation de nouveaux logements) ;

Ainsi, les regroupements de sites proposés sont les suivants :

- Varcès / Saint Paul de Varcès / Claix
 - o Superficie : 4 100 m²
 - o Tonnage : 5 192 T/an
- Végèterie sur site actuel de Varcès
 - o Superficie : 1 200 m²
 - o Tonnage : 3 724 T/an
- Jacquard / Jouhaux / Peupliers
 - o Superficie : 5 000 m²
 - o Tonnage : 9 775 T/an

Plusieurs projets de reconstruction sont d'ores et déjà finalisés ou en cours de reconstruction, à l'image des déchèteries situées sur les communes de Saint Martin d'Hères et Vif, Echirolles, Varcès, Sassenage, Grenoble-Jacquard et La Tronche. Plus spacieuses, plus pratiques et plus sûres, ces déchèteries répondront aux nouvelles exigences en termes de confort d'accueil, d'amélioration du tri et du réemploi, de sécurité, de respect de l'environnement.

Le prévisionnel de reconstruction des déchèteries est inscrit selon l'échéancier suivant :

- Saint Martin d'Hères : livrée septembre 2018
- Echirolles : lancement des travaux - livraison T1 2020
- Varcès : maîtrise d'œuvre en cours - livraison T4 2020
- Végèterie de Varcès : étude de faisabilité en cours - livraison T4 2020
- Sassenage : un aléa lié à la pollution de sols induit un retard de 12 mois dans le démarrage des travaux – livraison décalée à fin 2020
- Jacquard : libération des services propreté urbaine pour déconstruction des bâtiments en cours de recalage – maîtrise d'œuvre à lancer – livraison 2022
- La Tronche : soumis au projet de reconstruction des installations industrielles de traitement Athanor. L'équipement devrait être neutralisé dès le printemps 2020. La mise en place d'une nouvelle déchèterie est programmée. La reconstruction d'un nouvel équipement est intégrée dans le projet global mais l'accessibilité sera réduite pendant les phases travaux du centre de tri (2021-2022) et de l'UIOM (2023-2025) – livraison 2022.

Les évolutions à prévoir sur les sites existants :

- Fontaine est une déchèterie trop exigüe qui nécessiterait d'être agrandie et modernisée. A ce jour aucun foncier n'est mobilisable. L'équipement prendra le statut de DECHETERIE

PROXI, le temps qu'un foncier mobilisable puisse être trouvé. Elle prendra alors le statut de déchèterie Maxi.

- Domène: extension du site prévue pour une DECHETERIE PROXI rénovée ;
- Seyssins: un emplacement est réservé au PLUi avec une opportunité d'extension pour une DECHETERIE PROXI rénovée ;
- Eybens : un aménagement du site est en cours pour un accès haut de quai pour tous les flux.

Les sites libérés par la suppression d'une déchèterie se transformeront en fonction des opportunités et des besoins locaux :

Gières: vente à la commune du terrain qui jouxte le centre de services techniques ;
Saint Martin d'Hères: à définir mais une valorisation foncière serait intéressante ;
Claix: valorisation foncière ;
Varces: création d'une végéterie ;
Saint Paul de Varces, Jouhaux, Peupliers : en cours de définition
Sassenage: mutation du site en quai de transfert pour la collecte des ordures ménagères du secteur Nord-Ouest.

En complément un dispositif de déchèteries mobiles dites DECHETERIES FLEXI, en habitat dispersé et en zones urbaines denses, permettra de renforcer la proximité avec l'habitant et d'améliorer le geste de tri. Ces équipements permettront également de capter les déchets spéciaux ou volumineux des habitants non mobiles et ou éloignés d'un équipement public. Le nombre de prestation par an est d'environ 8 à 12 fois par an en milieu rural et 10 à 16 fois par an en zone urbaine.

Conjointement à la mise en place de la déchèterie mobile, un espace réemploi sera dédié à la prévention des déchets.

Les professionnels ne sont plus acceptés en déchèteries depuis le premier janvier 2019.

La démarche de concertation et d'accompagnement des acteurs privés du déchet a permis l'émergence d'un réseau de déchèteries professionnelles sur le territoire ou en grande proximité, avec 6 installations et une diversité des acteurs privés gestionnaires. Ces installations répondent toutes aux besoins des apporteurs : horaires d'ouverture adaptés, dépôt rapide au sol, pesée sur pont bascule avec remise d'un certificat de dépôt conformément à la réglementation. Les tarifs affichés (à la tonne et non pas au m3) sont tous en dessous des tarifs appliqués par la métropole. Le tarif le plus élevé, en dehors de celui appliqué aux déchets dangereux, correspond au flux en mélange sans tri à la source, tarif incitatif à une valorisation matière.

Les déchèteries professionnelles ouvertes à ce jour :

- SRPM au Fontanil
- PAPREC à Varces
- VEOLIA à Voreppe
- ARC EN CIEL à Domène
- MIN à Grenoble – exploitation VEOLIA

Et un projet, SUEZ à Villard Bonnot avec une ouverture en septembre.

Les horaires d'ouverture ont été modifiés au 1er janvier 2018 pour garantir une harmonisation et une meilleure visibilité contrairement aux multiples horaires qui existaient. En effet après une année de service, force était de constater que ces horaires (9h-12h / 14h-17h30) ne correspondent pas complètement aux besoins des usagers. Une concertation menée à la fois avec le Comité d'Usager déchets et les agents d'accueil en déchèteries, a été complétée par une enquête IFOP en direction des habitants et un sondage fréquentation

de véhicule, ce qui a abouti à la définition de nouveaux horaires permettant de mettre en place des niveaux de services ajustés aux usagers. Ceci tout en tenant compte des contraintes d'exploitation et celles des agents de déchèterie ainsi que la sortie des professionnels qui a été effective au 1er janvier 2019.

Les nouvelles amplitudes d'ouverture des déchèteries prennent en compte la saisonnalité (deux périodes été/hiver). Ces horaires sont en cohérence avec les niveaux de service du réseau : DECHETERIES MAXI et PROXI.

Durant la période transitoire jusqu'en 2023 en attendant que certaines déchèteries soient reconstruites ou déplacées, il est proposé un niveau de service intermédiaire avec des DECHETERIES PROXI'PLUS, niveau de service provisoire avec évolution soit en restant DECHETERIE PROXI soit en DECHETERIE MAXI.

De nouveaux services à l'usager seront proposés sur les déchèteries. Ceci permettra de sensibiliser davantage l'habitant et faciliter le détournement à la source d'une partie du flux et ainsi diminuer la quantité de déchets collectés en déchèteries :

- espace d'animation pédagogique sur la réparation et le réemploi,
- espace de broyage des végétaux,
- tables de démantèlement et espace de gratuité ou préaux des matériaux seront expérimentés dès 2019 ;
- collecte d'objets ponctuelle sur du monoflux (vélos, informatique...);

L'élaboration en cours d'un schéma directeur du réemploi et de la réparation prend en compte la définition de ces nouveaux services.

Un important dispositif de sécurisation des biens et des personnes est en cours de déploiement. En effet, il est constaté un nombre croissant de vols, dégradations, dépôts sauvages et incivilités diverses en dehors mais également pendant les horaires d'ouverture. Cela occasionne des coûts conséquents pour la collectivité en dégradant l'image du service public ; mais cela induit une détérioration des conditions de travail des personnels. C'est pourquoi une opération de sécurisation (vidéosurveillance, contrôle d'accès, barrière anti-intrusion...) permettra d'identifier les usagers à partir de mai 2019.

Un contrôle d'accès par badges personnalisés sera progressivement déployé à partir de septembre 2019 avec un phasage sur un an sur l'ensemble des sites. Cela favorisera l'accompagnement à la sortie des professionnels et des gros apporteurs du réseau de déchèteries publiques. Le nombre de passages ne sera pas limité; le nombre de comptage permettra une optimisation du service et dans un second temps de préparer le déploiement de la tarification incitative (TEOMi) qui nécessite souvent une restriction des apports en déchèteries suite à de potentiels comportements déviants de certains usagers. A noter que selon l'enquête IFOP réalisée en janvier 2018, la moyenne annuelle de fréquentation par foyer des déchèteries est de 8,2 fois par an.

Le métier d'agent d'accueil en déchèterie évolue et la montée en compétence des agents est nécessaire afin d'optimiser l'accueil usager, la gestion des ressources humaines et réduire l'absentéisme. L'adéquation entre le nouveau niveau de service attendu et les qualifications des agents a été réalisée : les fiches de poste ont évolué dans ce sens. Les missions d'accueil et d'accompagnement des usagers au geste de tri, d'information et de sensibilisation sur le devenir des déchets et leurs filières de valorisation et sur le service public métropolitain plus généralement, ont été intégrées dans les nouvelles missions et dans la programmation des plans de formation des agents.

Le budget prévisionnel d'investissement nécessaire au déploiement du Schéma Directeur Déchèterie est estimé à 24 millions d'euros. Cela reste conforme aux prévisions du Schéma Directeur Déchets qui projetait une PPI de 30 millions d'euros sur la période considérée.

Le prévisionnel se répartit comme suit :

- Construction des nouvelles déchèteries: 17 M€
- Aménagement des déchèteries non reconstruites: 2,5 M€
- Équipements nécessaires aux nouveaux services: 655 K€
- Contrôle d'accès et sécurisation : 3,6 M€.

Les amortissements relatifs à ces investissements s'élèvent à un montant annuel de près de 1,4 millions d'euros.

Malgré une légère augmentation du coût aidé à l'habitant du service (> +3€/habitant/an), celui-ci restera proche des coûts moyens du référentiel ADEME en milieu urbain (15 à 21€/habitant/an) et dans le quartile supérieur du coût aidé calculé en milieu urbain dense. Les différentes orientations proposées permettent effectivement une maîtrise des coûts à moyens et longs termes, comme en matière de gestion RH et l'amélioration des conditions de travail des agents qui devraient permettre de réduire l'absentéisme et ainsi les coûts afférents (actuellement d'un montant estimé de 447k€/an, hors coûts indirects), ou la réduction globale de 15% du gisement à l'horizon 2021, avec une réduction des charges de bas de quais de l'ordre de 14% grâce à la mise en œuvre des actions définies dans le schéma directeur déchèteries publiques.

En conclusion, le plan d'actions du schéma directeur déchèterie garantit l'atteinte des objectifs de réduction/valorisation des déchets collectés et d'optimisation de la qualité du service rendu aux usagers particuliers. Il respecte les exigences de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et du futur Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets, tout en prenant en compte l'efficacité du réseau et de chacun des outils. La modernisation du réseau et la mise en place de différents niveaux de service permettront une amélioration des coûts d'exploitation à travers une optimisation des moyens humains et logistiques pour la collectivité.

Ces outils reconstruits ou modernisés, seront à même d'évoluer au fur à mesure de nouveaux flux à trier, de nouveaux services et conseils à proposer à l'habitant et s'appuieront sur la montée en compétence et la professionnalisation des agents d'accueils, agents garants de la sécurité des biens, des personnes et de l'environnement des sites.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 15 mars 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'adopter le schéma directeur déchèteries intégrant les orientations présentées et visant un objectif de performance de valorisation de 85% à 2030.
- Décide la mise en œuvre d'un comité de suivi ayant vocation, au regard de l'avancement et des résultats de sa mise en œuvre, à proposer de possibles évolutions.

Sur l'amendement n°1 (proposé par M. MERMILLOD- BLONDIN) :
Conclusions adoptées à l'unanimité

Sur l'amendement n°2 (proposé par M. THOVISTE) :
Conclusions adoptées à l'unanimité

Sur l'amendement n°3 (proposé par l'exécutif) :
Conclusions adoptées à l'unanimité

Sur la délibération ainsi amendée :
Contre 24 : MA + GM
Abstention 10 : 7 NISC + BALDACCHINO, TROVERO, RUBES
Pour 88
Conclusions adoptées

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 12 avril 2019.

1DL190129
8. 8. 4.